

Séance du Conseil général du 20 septembre 2021

4. Approuver le Règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des routes et ouvrages annexes

Rapport du Conseil communal

Depuis la création de Valbirse, l'exécutif est confronté aux effets d'un retard important dans l'entretien des routes et des difficultés à réaliser les dépenses durant un seul exercice comptable. Il serait judicieux de pouvoir lisser les charges sur la durée et faciliter l'utilisation des crédits budgétaires. Il est souvent compliqué de réaliser les projets durant l'année où la dépense a été portée au compte de roulement ou des investissements. En effet, l'exécutif doit attendre l'approbation définitive du budget pour pouvoir se lancer dans l'étude de détail. Dans la majorité des cas, nous devons faire appel à des tiers spécialisés (ingénieurs ou autres entreprises) et la procédure de demande d'appel d'offres / adjudication prend du temps.

Une fois cette partie terminée, il faut parfois demander un permis de construire pour lequel la compétence échoit à la Préfecture du Jura bernois (projets propres) et ce sont à nouveau trois mois qui sont « perdus ». Les éventuelles demandes de subventions doivent impérativement être faites avant le début des travaux. Ensuite, il est possible de procéder à

l'adjudication des travaux aux entreprises mais on se trouve souvent au troisième, voire au quatrième trimestre de l'année civile. Si le projet ne peut être réalisé durant l'année considérée, il est difficile de le reporter sur l'exercice suivant. De la sorte, nous ne parvenons pas à rattraper ce fameux retard.

Le Conseil communal est convaincu qu'il faut essayer de consacrer une somme adaptée à l'entretien de nos infrastructures ; il faut rappeler que nous avons presque 40 kilomètres de routes et plus de 600 candélabres !

L'exécutif souhaite lisser les dépenses d'entretien dans le temps et s'assurer que les moyens qui ne sont pas utilisés dans un exercice comptable ne sont pas perdus l'année suivante. En conséquence, il propose d'alimenter annuellement ce fonds d'une somme qu'il déterminera, dans la limite de ses compétences.

Les autorités compétentes réaliseront les projets et, en fin d'année civile, porteront les dépenses y relatives à charge du fonds. Si un projet n'est pas terminé, la somme prévue reste dans le fonds et peut être utilisée l'année suivante sous réserve d'approbation par l'autorité compétente pour le crédit d'engagement.

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter ce règlement afin que Valbirse se donne les moyens d'entretenir son réseau routier de manière plus appropriée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL